



**COOPÉRATIVE
D'HABITATION
DES CANTONS DE L'EST**

**POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE RECOUVREMENT DES
LOYERS**

Septembre 2009

Adopté par le conseil d'administration en décembre 1998

548, rue Dufferin, Sherbrooke (Québec) J1H 4N1

Téléphone : 819 566-6303 • Télécopieur : 819 829-1593

POLITIQUE DE PAIEMENT ET DE RECouvreMENT DES LOYERS

ARTICLE 1 : BUTS ET PRINCIPES

- But :
 - Cadre de référence pour le recouvrement des loyers
 - Faciliter la gestion
- Principes :
 - Respecte les valeurs de la Coopérative
 - Est administré de façon juste et équitable pour tous les membres
- Autorités : Conseil d'administration de la Coopérative
- Application : décembre 1998
- Révision : Septembre 2009

ARTICLE 2 : LE PAIEMENT

- Le loyer est payable en totalité le premier jour de chaque mois.

ARTICLE 3 : LA COLLECTE

- Chaque membre est responsable de payer son loyer;
- Le membre doit acquitter son paiement dans les 5 premiers jours du mois;
- La Coopérative encourage fortement ses membres à s'inscrire au paiement préautorisé facilitant ainsi la gestion de la collecte des loyers.

ARTICLE 4 : LES AVIS

- En cas de non-paiement et en l'absence d'entente, la Coopérative envoie un rappel amical entre le 6 et le 9 du mois (premier avis);
- En cas de non-paiement et en l'absence d'entente, la Coopérative envoie un deuxième et dernier avis le 15 du mois.

ARTICLE 5 : LA RÉGIE DU LOGEMENT

- En cas de non-paiement et en l'absence d'entente, la Coopérative fait une demande en recouvrement du loyer et d'éviction du locataire à la Régie du logement le 22 du mois.

ARTICLE 6 : CHÈQUE RETOURNÉ

- Les frais pour les chèques retournés à la Coopérative par une institution financière pour fonds insuffisants ou pour toute autre raison seront à la charge des membres.

ARTICLE 7 : MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- L'ensemble des membres du conseil d'administration doivent être informés si un administrateur ou une administratrice est en défaut par rapport à la politique de paiement et de recouvrement des loyers.